

Charte des principes fondamentaux du CCM

Principe d'attention aux processus

Nous portons l'ambition de transformer la politique et la démocratie locale. Pour cela, nous nous engageons à donner une place importante aux méthodes, aux processus et à la qualité de l'animation de notre collectif.

Principe de bienveillance

Permettre et entretenir un débat d'idées permanent est un objectif essentiel pour notre collectif citoyen. Pour cela, nous favorisons individuellement et collectivement l'écoute, le dialogue, le respect et la bienveillance, dans le but de préserver l'équilibre des échanges et d'éviter qu'une parole prépondérante ne domine le groupe.

Nous prenons soin des membres du collectif afin d'offrir le meilleur accueil à la participation de tou·te·s.

Nous recherchons pour chaque temps collectif les solutions permettant d'adapter les modalités de participation et d'expression à tout le monde.

Principe d'égalité

Nous visons une égalité quant à la place de chacun·e dans le collectif. Pour cela, nous sommes attentif·ve·s ensemble aux inégalités de fait entre les personnes et aux moyens individuels et collectifs à mettre en œuvre pour les réduire.

Par "inégalités de fait" nous entendons, des rapports de domination que nous combattons. Notre démarche est basée sur la participation de tou·te·s dans la diversité, et pas seulement sur celle d'individus déjà privilégiés par leur expérience ou par la société (hommes, non-racisé·e·s, catégories socio-professionnelles supérieures...).

Principe d'indépendance

Nous mettons tout en œuvre pour garantir que le CCM reste indépendant de la défense d'intérêts particuliers ou d'un groupe particulier. En ce sens, chaque décision doit être prise dans l'intérêt général sans conflit d'intérêt ou influence d'une entité extérieure (autre liste, médias, financeur...), ni ingérence d'un parti politique.

Pour permettre cette prise de décision dans l'intérêt général, les membres du CCM y prennent part de manière intègre en leur nom propre et en tant que citoyen·ne martégaloise, mais en toute transparence sur leur engagement auprès de groupes ayant des intérêts à faire valoir.

En âme et conscience, chacun doit se retirer d'une délibération et d'une prise de décision pour laquelle il sait être ou pouvoir se retrouver en conflit d'intérêt (de son fait personnel ou de celui de ses proches).

Principe d'efficacité

Les décisions prises collégialement dans le respect de nos valeurs sont par principe définitives et leur remise en question doit demeurer l'exception.

Le collectif organise des processus décisionnels qui garantissent à la fois la souveraineté de l'Agora, le respect de ses Chartes et l'efficacité de son action, notamment en matière de communication à caractère politique.

Dans le respect de ce cadre, le principe général de collégialité peut admettre des dérogations sous réserve d'urgence (critères à justifier *a posteriori* devant l'Agora) mais aucune décision ne doit être solitaire.

Principe de transparence et de continuité

Les informations gérées par le CCM (collectif d'animation, groupes de travail, etc...) doivent être accessibles à tou·te·s à tout moment, hors les données sensibles au sens RGPD du terme. Les méthodes et savoir-faire utilisés doivent pouvoir être décrits, voire transmis, à quiconque s'y intéresse au sein du CCM.

Aucune information essentielle ne doit être détenue par une seule personne, ou un seul sous-groupe. Le CCM se dote des outils rendant accessible à tou·te·s l'avancement des travaux.

Principe de coresponsabilité et de respect du travail collectif

Nous sommes tou·te·s coresponsables et solidaires des productions et des décisions prises par le collectif. Respecter les choix du collectif est une condition indispensable pour faire avancer notre projet. Un engagement personnel ne doit pas contrevenir à la volonté du groupe.

Dans ce cadre, le collectif s'efforce de préserver la possibilité de chacun·e à exprimer ses différences de sensibilité, en son nom propre et dans le respect de nos Chartes. En retour, chacun·e respecte ce travail citoyen collectif y compris dans le cadre de ses communications extérieures.

Les propos d'un membre qui dénigrent publiquement le travail du CCM ou portent atteinte à sa réputation devraient conduire cette personne à se questionner sur les modalités de sa participation au CCM (demander une discussion collective sur un sujet de fond, saisir la Commission compétente en matière de conflit, démission...).